

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de : 1000€

Siège social : 268 route de Bellet – Bat F2 – 06200 Nice

Immatriculée au RCS de Nice sous le numéro SIREN 922 454 095

Décision de l'associé unique en date du 31/12/2024

L'associé unique de la société, Vanessa ESCARD, agissant en qualité de représentant légal, après avoir pris connaissance de la situation de la société, décide ce qui suit :

Article 1 – Mise en sommeil de la société

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est décidé de mettre la société en sommeil à compter du 31/12/2024.

Cette mise en sommeil est décidée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable si nécessaire.

Article 2 – Conséquences de la mise en sommeil

Pendant la période de mise en sommeil, la société ne poursuivra plus d'activité commerciale. Toutefois, elle continuera à exister juridiquement et à répondre à ses obligations administratives et fiscales.

Article 3 – Formalités

Le représentant légal est mandaté pour effectuer toutes les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment le dépôt de la présente décision auprès du greffe du tribunal de commerce de Nice.

Article 4 – Clôture de la séance

La séance est levée à 12h, et le présent procès-verbal est établi en un exemplaire original, signé par l'associé unique.

Fait à Nice, le 31/12/2024.

Signature de l'associé unique :

Vanessa ESCARD
Président(e)

